



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

Archive ouverte UNIGE

<https://archive-ouverte.unige.ch>

Master

2018

Open Access

This version of the publication is provided by the author(s) and made available in accordance with the copyright holder(s).

Racisme et esclavage : quelles réparations ? La décennie internationale pour les personnes d'ascendance africaine

Bourgin, Mathilde Catherine

How to cite

BOURGIN, Mathilde Catherine. Racisme et esclavage : quelles réparations ? La décennie internationale pour les personnes d'ascendance africaine.

This publication URL: <https://archive-ouverte.unige.ch//unige:114211>

© This document is protected by copyright. Please refer to copyright holder(s) for terms of use.

Mathilde Bourgin
Numéro d'étudiant : 17-310-657
Mathilde.Bourgin@etu.unige.ch

SESSION EXTRAORDINAIRE 2018

Université de Genève
Faculté des Sciences de la Société
Département de Science Politique et Relations Internationales

MEMOIRE DE STAGE

Racisme et esclavage : quelles réparations ?
La décennie Internationale pour les personnes d'ascendance
africaine

Sous la direction de Noémi Michel, maître assistante en théorie politique, à l'Université de Genève.

Master en Science Politique
4 Septembre 2018

TABLE DES MATIERES

Introduction et contexte de réalisation du mémoire	1-14
Problématique	14
Méthodologie	15-16
Chapitre 1 : L'ONU : un cadre propice à l'émergence de la question des réparations à l'esclavage	17-21
Chapitre 2 : Les réparations : un réel challenge qui s'annonce complexe pour l'Organisation des Nations Unies	22- 25
Chapitre 3 : Un cas d'étude probant : les Caraïbes	26-28
Conclusion	29-30
Bibliographie	31-34
Annexes	35

Introduction et contexte de réalisation du mémoire

J'ai réalisé mon stage¹ au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, à Genève, au sein de la branche nommée « Droit, égalité et non-discrimination ». En collaboration avec Magali Lafourcade, magistrate et secrétaire générale à la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNC DH) et Mactar Ndoye (haut-fonctionnaire aux Nations Unies), j'ai eu pour mission d'élaborer un ouvrage sur la formation à l'égard du corps judiciaire à propos des infractions racistes qui peuvent être commises². Le but de ce « *training* » est d'apporter une réponse policière et judiciaire aux infractions racistes afin que les personnes victimes de racisme puissent être entendues par la justice dans de bonnes conditions. L'objectif est de bâtir un socle commun sur lequel les corps judiciaires des différents pays membres des Nations Unies puissent s'appuyer. Ce manuel a pour ambition de transmettre des outils aux professionnels de la justice afin de les rendre plus à l'écoute, plus attentifs aux infractions racistes, aux actes de discrimination qui tendent aujourd'hui à être éconduits et par conséquent peu punis par la loi en pratique.

Certains chiffres présents dans le rapport de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme sur le racisme en 2017 en France³ sont probants :

- 690 000 personnes âgées de 14 ans ou plus ont déclaré avoir subi des injures à caractère raciste ;
- 126 000 ont déclaré avoir reçu des menaces à caractère raciste ;
- 71 000 ont subi des violences à caractère raciste.

Seules environ 8 700 procédures ont été enregistrées en 2017, soit près de 750 plaintes par mois. Il est crucial de former le corps judiciaire à la prise en charge des personnes victimes de racisme afin qu'il soit également à même de punir et de poursuivre ces actes.

Cette idée d'élaborer un manuel de formation pour le corps judiciaire sur les prérogatives de

¹ Stage de trois mois à temps plein, du 26 février au 25 mai 2018, au Haut-Commissariat des Droits de l'Homme (HCDH) aux Nations Unies à Genève au sein de la branche « Droit, égalité et non-discrimination ». Lien internet : <https://www.ohchr.org/FR/AboutUs/Pages/WhatWeDo.aspx>

² Etat des lieux sur les mesures prises afin de renforcer le judiciaire dans ses réponses en matière de racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée, rédigé par mes soins dans le cadre de mon stage au Haut-Commissariat des Droits de l'Homme sous la direction de Monsieur Mactar Ndoye et Madame Claudie Fioroni, 20 pages.

³ Rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie 2017 de la Commission nationale consultative des droits de l'homme. Page 13. Disponible sur : http://www.cncdh.fr/sites/default/files/essentiels_du_rapport_racisme_2017_-_pour_impression_ok_1.pdf (consulté le 15 mai 2018)

racisme part d'un constat fait par la magistrate Magali Lafourcade. Dans les écoles de magistrature ou les écoles de police, on constate un déficit d'enseignements sur les questions liées au racisme, un enjeu pourtant important pour la société. Il est primordial de sensibiliser et de promouvoir les problématiques du racisme car ce sont ces étudiants qui deviendront les professionnels de demain en matière de justice. Il est donc nécessaire de former ces nouvelles générations avec discernement afin d'appréhender dans les meilleures conditions possibles des situations auxquelles ils pourraient être confrontés ou qu'ils produiraient eux-mêmes sans en être toujours conscients. Toutes les professions dans le domaine juridique sont impactées à savoir les magistrats, les policiers, les agents pénitenciers, les douaniers, l'ordre judiciaire en général. Tout au long des procédures engagées, les professionnels de la justice doivent exercer de façon irréprochable depuis la prise en charge des victimes, en passant par l'enquête et jusqu'aux sanctions. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils doivent lutter contre le racisme.

Lors d'une réflexion organisée le 19 mars 2018 sur la promotion de la tolérance et du respect de la diversité⁴, les différents Etats ont pris la parole pour exprimer leur opinion sur ce sujet. L'Union européenne a notamment soulevé un point intéressant, déjà souligné, lors des conférences de Durban de 2001⁵ et 2009⁶ : le problème de la non-formation de l'ordre judiciaire face au racisme et à la discrimination. L'Union européenne a alors interrogé le Haut-Commissariat des Droits de l'Homme aux Nations Unies sur les directives pratiques que ses Etats membres pourraient mettre en place pour former au mieux leurs juges et policiers, notamment sur la prise en charge des victimes en matière de racisme.

Le phénomène du racisme sévit partout : dans l'exercice de notre travail, à l'école, dans les services de santé, dans les tribunaux. Il sévit également dans les médias, sur internet et les réseaux sociaux⁷. La société contemporaine est dominée par la presse, la télévision, la radio et la publicité. Que ce soit en tant que lecteurs, a

uditeurs ou téléspectateurs, les informations et les images entrent jour après jour dans nos foyers, façonnent en grande partie nos esprits, nos appréhensions et nos compréhensions du monde

⁴ Le panel sur la promotion et du respect de la diversité dans le contexte de la lutte contre la discrimination raciale au palais des Nations à Genève par le Conseil des Droits de l'homme est disponible en intégralité sur le site : <http://webtv.un.org/search/panel-discussion-on-promoting-tolerance-inclusion-unity-respect-for-diversity-40th-meeting-37th-regular-session-human-rights-council/5754553987001/?term=human%20right&sort=date&page=78>

⁵ Conférence de Durban contre le racisme : les Etats expriment leur position sur la question des réparations, Durban, Afrique du Sud, le 2 septembre 2001. Disponible sur : http://www.un.org/french/WCAR/pressreleases/dr_d20.htm (consulté le 10 mai 2018)

⁶ Document final de la Conférence de Durban de 2009 http://www.un.org/fr/durbanreview2009/pdf/final_outcome_doc.pdf (consulté le 10 mai 2018)

⁷ Nations Unies, *Les dimensions du racisme*, New York et Genève : série anti discrimination, volume 1, 2006, chapitre 11, « Le racisme par rapport aux médias et à l'internet », pp-185.

dans sa diversité culturelle, ethnique et religieuse. Nos actes, nos attitudes et nos préjugés sont formatés par les médias. Leur influence sur nous est d'autant plus forte que les communications s'accroissent, que les mondes virtuels sont de plus en plus divers et que l'internet s'impose dans notre quotidien.

Nos sociétés sont de plus en plus amenées à se questionner sur l'emprise des médias et à veiller à ce qu'ils agissent de façon positive et constructive sur nos attitudes à l'égard de la diversité culturelle, ethnique et religieuse, en particulier lorsque nous sommes confrontés au racisme, à la xénophobie et à l'extrême droite. Par exemple, sous le régime nazi, ce sont ces mêmes médias qui ont promu le racisme. C'est ainsi, à cette époque que le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ont pu se propager⁸. Imaginez, aujourd'hui avec internet les effets sont démultipliés et instantanés. Depuis qu'internet a pris le devant de la scène et que nous sommes entrés dans l'ère de la communication, les médias ont tendance à déterminer les attitudes à prendre envers les groupes ethniques, nationaux, plus généralement sociaux.

Dans la lutte pour l'égalité raciale et sociale, les supports de diffusion de l'information ont leur rôle à jouer. Ils peuvent être les amis comme les ennemis de l'intolérance. D'une part, comme il est inscrit dans la déclaration de Durban, les médias donnent effectivement aux lecteurs, auditeurs et spectateurs la possibilité de comprendre et de connaître les origines, les cultures et les religions des populations appartenant aux minorités ethniques. D'autre part, les moyens de communication peuvent contribuer à générer la peur et les préjugés, et ainsi consciemment ou non, nourrir le terreau du rejet, voire exacerber le racisme.

Le racisme imprègne la façon dont les majorités considèrent et traitent les minorités ethniques, les immigrés et les demandeurs d'asile⁹. La diversité ethnique et raciale est une conséquence inévitable des migrations. De ce fait, de plus en plus d'Etats sont dorénavant multiethniques ou le sont davantage et se trouvent confrontés aux problèmes posés par l'accueil de peuple, de culture, de race, de religion et/ou de langue différente. La prise en compte de cette diversité accrue implique la définition de mécanismes politiques, juridiques, sociaux, économiques qui garantissent le respect mutuel. Or, le racisme se manifeste dans de nombreuses sociétés qui ont accueilli un certain nombre d'immigrés, de travailleurs ou demandeurs d'asile.

⁸ Nations Unies, *Les dimensions du racisme*, New York et Genève : série anti discrimination, volume 1, 2006, chapitre 8, « Racisme et immigration », pp -187-188.

⁹ Nations Unies, *Les dimensions du racisme*, New York et Genève : série anti discrimination, volume 1, 2006, chapitre 8, « Racisme et immigration », pp -127-128.

On pense tous tout savoir sur ce qu'est le racisme et reconnaître les actes de discrimination. Néanmoins, il n'existe aucune définition universelle et absolue de ce phénomène. De surcroît, nous n'avons pas tous la même définition de cette notion.

Ainsi, Frantz Fanon¹⁰ insiste sur le fait que le racisme est bien une structure sociale, c'est-à-dire que les individus sont racistes parce que les sociétés elles-mêmes reposent sur la dialectique entre les « maîtres » et « les esclaves ». On constate alors une relation asymétrique. Pour Hannah Arendt¹¹, le racisme n'est pas lié à une structure mais dépend d'une histoire singulière de l'Europe dans laquelle l'antisémitisme vient rencontrer le colonialisme et l'impérialisme élaborant ainsi une genèse de « l'Etat racial ». Ce qui la conduit à dire que les « sans état », c'est-à-dire les individus et les groupes privés de leurs droits fondamentaux, sont exclus en quelque sorte de la condition humaine. Ils sont dépossédés de leur statut de personne juridique et transformés en apatride. S'il y a une définition du racisme équivoque, le racisme est condamné à l'unanimité. Se pose alors une question importante : la question des réparations.

A la question peut-on réparer l'esclavage, les penseurs et intellectuels de la question noire, n'ont pas laissé de réponse univoque. De plus, les formes de réparations sont nombreuses et tous n'adhèrent pas aux mêmes. Fanon écrit également dans sa conclusion : « Vais-je demander à l'homme blanc d'aujourd'hui d'être responsable des négriers du XVIIe siècle ? Vais-je essayer par tous les moyens de faire naître la culpabilité dans les âmes ? La douleur morale devant la densité du passé ? Je suis nègre et des tonnes de chaînes, des orages de coups, des fleuves de crachats ruissellent sur mes épaules. Mais je n'ai pas le droit de me laisser ancrer [...] Je n'ai pas le droit de me laisser engluer par les déterminations du passé »¹². A travers ses questions rhétoriques, Fanon interpelle son lecteur sur les réparations des injustices du passé.

Peut-on réparer les injustices du passé ? Comment « compenser » les préjudices, les « retards de développement » pour les pays dépecés de leurs ressources ? Répare-t-on seulement à coup de commémorations, de discours, et de musées mémoriaux ? Comment indemniser les descendants sans culpabiliser ceux qui ne peuvent endosser les responsabilités de leurs aînés ?

¹⁰ Fanon, *Peau noire, masques blancs*. Paris :1952, Maspéro, réédition aux éditions Présence africaine, édition en 1971 au Seuil dans la collection « Point Essais », 188p.

¹¹ Hannah Arendt, *The Origins of Totalitarianism*, 3 volumes, 3 volumes, Harcourt Brace & Co., New York, 1951, 1031 pages.

¹² Fanon, *Peau noire, masques blancs*. Paris :1952, Maspéro, réédition aux éditions Présence africaine, édition en 1971 au Seuil dans la collection « Point Essais », extrait de conclusion, 188 p.

Parmi de nombreux débats auxquels j'ai assisté, un échange m'a particulièrement marqué. Il s'agit du débat organisé le 19 mars 2018 pour réfléchir sur la promotion de la tolérance et du respect de la diversité dans le contexte de la lutte contre la discrimination raciale au Palais des Nations à Genève par le Conseil des Droits de l'Homme¹³. Une conférence riche d'enseignements qui a permis de renforcer mon intérêt, de l'aiguiller sur la Décennie Internationale des personnes d'ascendance africaine et les questions de réparation. Déjà sensibilisée à ce sujet, en tant qu'observatrice aux Nations Unies, j'ai pu me rendre compte de sa profondeur et de sa gravité. Le Haut-Commissariat des Droits de l'Homme en fait une priorité, c'est l'un de ses plus grands combats du XXIème siècle.

Les différents intervenants se sont exprimés et ont rappelé l'importance de lutter contre le racisme, « un phénomène compris comme un appareil de pouvoir oppressant certains individus ¹⁴ ». Fatou Diome, une des panélistes, s'est exprimée avec conviction. Elle m'a semblé exprimer le mieux les enjeux à la fois moraux et mondiaux : « le racisme est un combat à vie, un dialogue des peuples. C'est un défi mondial. Un véritable leadership est nécessaire en matière de racisme. Il faut notamment panser les plaies du passé ». Elle décrit une prise de conscience mondiale nécessaire pour éradiquer le racisme. Elle ajoute qu'il « faut des programmes et des mesures claires et concrètes, renforcer les budgets, encourager les bonnes pratiques et innover et approfondir au niveau de l'éducation¹⁵ ». Elle appuie son argumentation sur l'enjeu de l'éducation. A travers son discours, il y a une obligation morale et une nécessité de mise en place des pistes qu'elle prescrit. Les intervenants exprimeront également leur satisfaction vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies qui ont le mérite d'aborder et de rassembler le monde entier sur le sujet. Cependant les « belles déclarations¹⁶ » onusiennes dicit Fatou Diome, ne suffisent pas, il faut des actes. Comme l'a dit Saint-Exupéry « Dans la vie, il n'y a pas de solution. Il y a des forces en marche : il faut les créer et les solutions suivent¹⁷ ». A travers la citation d'Antoine de Saint-Exupéry, Fatou Diome met en avant le fait que les simples paroles ne suffisent plus, il faut créer des solutions.

¹³ Le panel est disponible en intégralité sur le site : <http://webtv.un.org/search/panel-discussion-on-promoting-tolerance-inclusion-unity-respect-for-diversity-40th-meeting-37th-regular-session-human-rights-council/5754553987001/?term=human%20right&sort=date&page=78>

¹⁴ Retranscription par mes soins des propos de Fatou Diome, une intervenante lors du panel du 19 mars 2018 au palais des Nations à Genève sur la promotion de la tolérance et du respect de la diversité dans le contexte de la lutte contre la discrimination raciale.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ Expression tenue par Fatou Diome, une intervenante lors du panel du 19 mars 2018 au palais des Nations à Genève sur la promotion de la tolérance et du respect de la diversité dans le contexte de la lutte contre la discrimination raciale

¹⁷ Citation d'Antoine de Saint-Exupéry reprise par Fatou Diome, une intervenante lors du panel du 19 mars 2018 au palais des Nations à Genève sur la promotion de la tolérance et du respect de la diversité dans le contexte de la lutte contre la discrimination raciale.

Fatou Diome conclura son discours par : « Il faut apprendre aux enfants qu'il est encore plus grand de « devenir des Nelson Mandela » que des médecins ou des avocats »¹⁸. Nelson Mandela, a été le premier Président noir de l'Afrique du Sud en 1994. Icône de la lutte contre l'apartheid, il demeurera un père de la nation très attentif au sort de son peuple et une icône pour la lutte contre le racisme.

Bien qu'il y ait eu des avancées, les personnes d'ascendance africaine souffrent toujours des inégalités et des atteintes à leur dignité héritée de l'esclavage et du colonialisme. Selon le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, les personnes désignées comme d'ascendance africaine sont celles désignées comme telles dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban qui s'identifient elles-mêmes comme appartenant à ce groupe de population. Le racisme auquel sont confrontées les personnes d'ascendance africaine est la conséquence directe de la traite et de la mise en esclavage de femmes, d'hommes et d'enfants africains durant des siècles. Cette population reste fragilisée par la déshumanisation qu'elle a subie. Aussi, le cycle des inégalités perdure, ce qui porte atteinte à leur développement.

C'est l'Assemblée générale des Nations Unies en 2013, dans sa résolution 68/237 qui a proclamé la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Elle sera observée de 2015 à 2024 et aura pour thèmes principaux la reconnaissance, la justice et le développement. L'Organisation des Nations Unies consacre certaines décennies à un thème. Par exemple, la décennie des années 2000 a été déclarée « Décennie internationale pour la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde ». La Décennie internationale pour les personnes d'ascendance africaine offre un cadre opérationnel pour encourager les États à éradiquer les injustices sociales héritées de l'histoire et à lutter contre le racisme, les préjugés et les discriminations raciales dont les personnes d'ascendance africaine sont encore victimes. Dans cette même résolution, le Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme est désigné comme ayant la tâche de coordonner la Décennie et de suivre les mises en œuvre des activités dans le cadre de cette Décennie Internationale. Une initiative qui tentera de faire évoluer le débat et donner un cadre législatif à cette question des réparations.

Lors d'une session de groupe de travail au palais des Nations Unies à Genève en mars dernier

¹⁸ Retranscription par mes soins des propos de Fatou Diome, une intervenante lors du panel du 19 mars 2018 au palais des Nations à Genève sur la promotion de la tolérance et du respect de la diversité dans le contexte de la lutte contre la discrimination raciale.

où j'étais présente, la question des réparations, plus précisément, d'une réelle déclaration contraignante ont été relancées. Pour les intervenants, notamment Marie-Evelyne Petrus Barry, – un membre du groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine –, ainsi que pour la société civile, la voie juridique est la seule à suivre pour pouvoir réparer les préjudices causés par le racisme. Il faudrait instaurer des recours qui permettraient à terme de recevoir des compensations financières lorsque l'on a été victime de racisme même par le passé. C'est précisément sur ce point, que le débat atteint son climax en termes de tensions, la plupart des pays esclavagistes par exemple se servent du principe que les faits sont trop anciens pour faire valoir la prescription.

Pourtant, c'est en éliminant l'origine des actes racistes, – comme ceux qui viennent de l'esclavage –, que les personnes d'ascendance africaine seront reconnues comme les autres diasporas. L'impunité de ces actes commis par le passé fait obstacle à une opération de réparation. Selon cette experte, il y a une nécessité de déconstruire le racisme et d'obtenir des réparations rapides pour pouvoir avancer. Pour aller de l'avant, beaucoup d'acteurs prennent part à ce débat comme la société civile, il faut une action internationale : « seul un processus interne de réparation contraignant peut engager un vrai dialogue sur l'esclavage. Mais il faut conjointement à cela, une action internationale pour que chaque gouvernement respecte les règles en matière de réparations. Pour aller de l'avant, il faut une action internationale ¹⁹».

Jeune stagiaire au Haut-Commissariat des Droits de l'Homme, j'ai pris conscience des différentes problématiques que soulève le racisme dans la vie quotidienne des victimes. C'est un réel enjeu sociétal. Il s'agit d'un sujet au cœur des préoccupations essentielles de l'Organisation des Nations Unies. J'ai pu constater que ce thème tient une place prépondérante, au centre des interrogations et des débats, notamment au sein du Haut-Commissariat des Droits de l'Homme où j'ai effectué mon stage. J'ai eu l'occasion de pouvoir découvrir grâce à mon superviseur, Mactar Ndoye que le racisme est au cœur des problématiques de cet organisme. En approfondissant la question du racisme, nous sommes arrivés à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. En me renseignant sur le sujet, j'ai découvert un certain nombre d'éléments sur l'Histoire de l'esclavagisme, période mise au ban de l'apprentissage scolaire français notamment. J'ai donc eu envie de me concentrer plus particulièrement sur la question des réparations à l'esclavage, une question délicate et au centre des débats.

Il m'a semblé intéressant de m'interroger sur la question des réparations concernant les

¹⁹ Marie-Evelyne Petrus Barry, membre du comité de travail des experts sur la décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, 22^{ème} session, 21 mars 2018, Palais des Nations, Chambre 21.

personnes d'ascendance africaine victimes de racisme et de discrimination. Cette initiative des Nations Unies, la Décennie internationale est un moyen de sensibiliser la communauté internationale aux enjeux réels du racisme et à ses conséquences encore présentes de nos jours. Il s'agit de rendre plus concrètes les avancées et de bousculer les pays sur la question de ce fléau sociétal à la base de nombreux conflits.

Problématique

Dans quelle mesure le Haut-Commissariat des Droits de l'Homme aux Nations Unies permettrait-il aux personnes d'ascendance africaine, – victimes par le passé de racisme –, d'obtenir des réparations de la part des États à l'origine de ce préjudice ?

Enoncé de la thèse choisie pour l'élaboration de ce mémoire

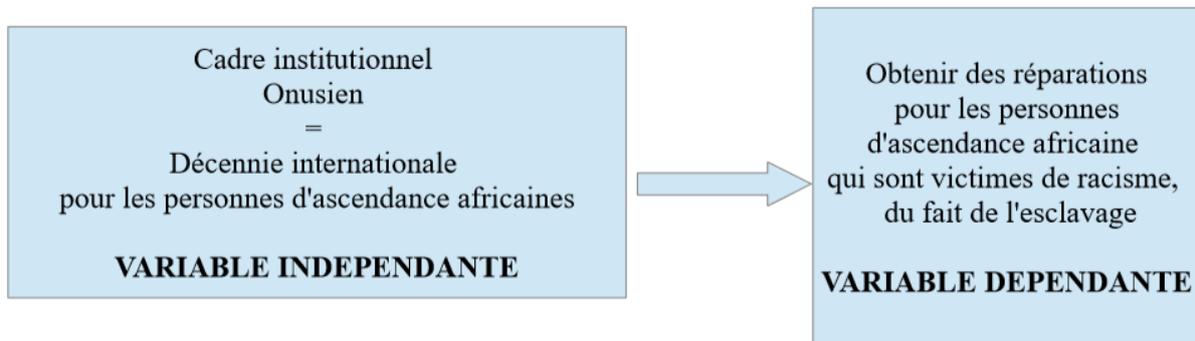
D'après les informations récoltées et mes observations pendant le stage au Haut-Commissariat des Droits de l'Homme, je démontrerai la thèse suivante : le cadre onusien pourrait permettre une avancée sur la question des réparations, conséquentes aux préjudices causés par l'esclavage au regard de l'Histoire. En effet, les échanges dans le cadre de la Décennie internationale des Droits de l'Homme pourraient permettre aux Etats de progresser et d'envisager des réparations morales, voire des compensations financières.

Cependant, cette hypothèse est à nuancer. Bien que le cadre onusien soit bénéfique pour traiter cette problématique sur les réparations dues à l'esclavage, l'Organisation des Nations Unies comporte tout de même quelques limites inhérentes à son statut. Les Nations Unies n'ont aucune force contraignante sur les Etats.

Afin de justifier mes propos, j'ai choisi dans une troisième partie d'évoquer un cas d'étude : les réparations de l'esclavage aux Caraïbes. Cette région incarne à elle seule la monstruosité de la déshumanisation et les dommages dus à l'esclavage. La communauté des Caraïbes et l'Organisation des Nations Unies œuvrent ensemble pour trouver des solutions.

Méthodologie

• Mécanisme :



Concernant la méthode utilisée pour ce design de recherche, je m'appuierai principalement sur des enquêtes effectuées auprès des États colonisateurs. Comme stagiaire au sein des Nations Unies à Genève, j'ai accès à une base de données²⁰ propre au Haut-Commissariat des Droits de l'Homme. Cette base de données regroupe des informations concernant les États, membres des Nations Unies. Elle contient de nombreux rapports sur maints sujets. Pour ma part, j'ai orienté mes recherches dans cette « *database* »²¹ sur les questions relatives au racisme et à l'esclavage. Cette collecte de données permet de connaître la situation des États sur la question raciale, autrement dit sur les politiques publiques déjà mises en place, sur les lacunes rencontrées, les points forts, les progrès à envisager.

Afin de répondre à ma problématique, je réalise une étude plutôt qualitative car les données mises à ma disposition, concernant ce sujet particulier tout récent qu'est la décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, sont des documents informatifs, des déclarations, des notes d'états, des conférences, des propositions de groupe de travail du Haut-Commissariat des Droits de l'Homme en lien avec les tâches effectuées durant mon stage. Au sein du système des Nations Unies, les mécanismes et les procédures de promotion des Droits de l'Homme sont multiples : comités et groupes de travail, rapports, conférences, plans et programmes, décennie d'action, études et déclarations.

²⁰ Tous les plans d'actions et données nationales des pays membres des Nations Unies en matière de lutte contre le racisme et la non-discrimination sont disponibles dans la base de données suivant : <http://adsdatabase.ohchr.org/SitePages/Anti-discrimination%20database.aspx> (consulté dès le 20 mars 2018)

²¹ *Ibid.*

Aux vues des types de documents utilisés pour les besoins de mon mémoire, j'ai pratiqué l'analyse de discours afin de comprendre les enjeux issus de ces locutoires. L'analyse de discours consiste à apporter un point de vue spécifique sur les textes institutionnels, de décrypter les codes de ces discours puisqu'il s'agit de construits sociaux et non d'un reflet d'une réalité extra discursive. Comme le souligne Alice Krieg dans son manuel, l'analyse de discours est une « analyse en contexte et en situation »²². Cette méthode analytique permet de « produire un point de vue particulier sur le monde social pour proposer complémentarément à d'autres sciences humaines et sociales, des modes de compréhension de ce monde »²³. L'analyse de discours permet de décomposer les dires du locuteur politique afin de bien saisir les informations qu'il souhaite faire passer à travers son discours. Par cette méthode, on peut différencier si les dires du politique ou de l'institution ont une propension normative, prescriptive ou performative. L'analyse de discours permet de chercher à rendre compte des relations complexes qui se jouent à l'intérieur des déclarations.

Il est important de souligner que je me focaliserai principalement dans ce mémoire de stage sur la période 2015-2024 qui correspond à l'étendue du programme de la décennie internationale pour les personnes d'ascendance africaine. Depuis son lancement, il y a trois ans, le programme est loin d'être mis en œuvre dans sa globalité, il en est à ses prémises. Le programme est lancé, les Nations Unies, la société civile et les gouvernements travaillent ensemble sur les textes législatifs.

Pour les besoins de ce mémoire, j'ai recherché des textes juridiques antérieurs²⁴. Afin de mettre en exergue la problématique des réparations conséquentes aux préjudices causés par l'esclavage, il était nécessaire de s'intéresser aux textes juridiques qui existent déjà et qui fondent les grands principes y compris la liberté et l'égalité. J'ai étudié l'histoire et les faits passés comme l'esclavage pour pouvoir expliquer notamment les origines et le phénomène qu'est le racisme. Par ailleurs, j'ai dû rechercher, dans la littérature, des théories sur le racisme.

Il faut tout de même souligner que je me suis heurtée à un manque d'information sur le sujet notamment au niveau des déclarations faites par les Etats. La question des réparations financières, en particulier, reste tabou.

²² Alice Krieg, *Analyser les discours institutionnels*, 2012, Armand Colin, Paris. Page 47.

²³ Alice Krieg, *Analyser les discours institutionnels*, 2012, Armand Colin, Paris. Page 47.

²⁴ Textes juridiques antérieurs comprennent la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte International relatif aux droits économiques sociaux et culturels (1966) et le Pacte International relatif aux droits civils et politiques (1966), traités juridiquement contraignants pour les États qui y sont parties, la Charte Internationale des Droits de l'Homme. Cf. annexe 1 : Tableau sur les conventions successives relatives à l'esclavage.

CHAPITRE 1

L'ONU : un cadre propice à l'émergence de la question des réparations à l'esclavage

A) Rappel historique sur l'esclavagisme

L'Histoire constitue le théâtre où la culture, la civilisation et le peuple ont construit leur identité et leur rapport à l'autre. C'est sur ce terrain, fondateur de tous les malentendus, de tous les antagonismes, des amitiés comme des inimitiés, qu'il faut d'abord porter une attention toute particulière. Le racisme a effectivement des origines historiques. Bien des formes de racisme ont eu pour origine des conditions créées par la conquête, le désir de justifier l'esclavage des Noirs et l'inégalité raciale qui en est issue en Occident ainsi que les rapports coloniaux²⁵.

D'ailleurs, le terme racisme était déjà prégnant à la fin du XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème} siècle, dans une acception positive, notamment chez des idéologues nationalistes qui voulaient marquer la supériorité de la « race française » sur des ennemis, présentés comme des corps étrangers qui la menaceraient de dégénérescence²⁶. La notion de racisme construite sous un seul nom met en exergue trois types de situations qui vont faire apparaître dès lors autant de formes spécifiques du racisme²⁷. Ce sont l'antisémitisme dont le nazisme allemand constituera le point d'aboutissement extrême, le racisme colonial impliquant la division de l'humanité en races « supérieures » et « inférieures » et enfin le préjugé de couleur lié à la ségrégation et/ou à l'apartheid.

L'esclavagisme existe depuis l'Antiquité mais celui qui s'est déroulé entre le XV^{ème} et le XIX^{ème} siècle est d'une autre envergure. Il s'agit de la traite transatlantique, qui comprend également les zones de l'océan Indien. Cet esclavage en particulier, a débouché sur le racisme. Du fait de la traite transatlantique, une notion de hiérarchie entre les groupes s'est mise en place. D'après les estimations de l'UNESCO, cette traite a déraciné 15 à 20 millions d'Africains qui ont été séquestrés et traînés de force dans les Amériques et les Caraïbes. Ces personnes ont enduré des sévices physiques et moraux

²⁵ Nations Unies, *Les dimensions du racisme*, New York et Genève : série anti discrimination, volume 1, 2006, chapitre 1, « L'élimination du racisme dans un monde en évolution : arguments en faveur d'une nouvelle stratégie », pp -19.

²⁶ Etienne Balibar, *La construction du racisme*, Actuel Marx, 2005/2 n°38, pp-11-28.

²⁷ *Ibid.*

indescriptibles²⁸ de même que leurs descendants pendant, des centaines d'années. La traite transatlantique des esclaves est, dans l'histoire, le plus vaste mouvement forcé de personnes innocentes qui s'est étalé sur plus de 400 ans.

L'une des conséquences directes de la traite négrière transatlantique a été le grand déplacement d'Africains vers les Amériques avec 96% des captifs venant des côtes africaines et arrivants entassés à bord des navires négriers, dans les ports d'Amérique du Sud et des îles des Caraïbes²⁹. De 1501 à 1830, quatre fois plus d'Africains ont traversé l'Atlantique que d'Européens. Ce qui a conduit à considérer la démographie de l'Amérique plus comme une extension de la diaspora africaine qu'une diaspora européenne à cette époque. L'héritage de cette migration est encore évident aujourd'hui, avec de nombreuses populations d'ascendance africaine dans les Amériques.

En raison de l'ampleur de cette horreur, une journée a été mise en place par l'Organisation des Nations Unies. Le 17 décembre 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé par sa résolution 62/122 qu'à partir de 2008, le 25 mars serait chaque année la journée internationale de célébration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves. L'objectif de cette journée est d'honorer la mémoire de ceux qui ont perdu la vie à cause de l'esclavage, de ceux qui ont subi les horreurs des déplacements de population et ont lutté pour obtenir leur liberté. C'est également une journée consacrée à l'examen des causes, des conséquences et des enseignements de la traite transatlantique des esclaves en vue de sensibiliser le public aux dangers du racisme et des préjugés.

Or, on ne dispose que de très peu d'éléments sur les 400 années qu'a duré la traite transatlantique des esclaves et de ses conséquences à long terme dans le monde. On ne sait pratiquement rien des contributions des esclaves à l'édification des sociétés qui les ont réduits en esclavage. La culture africaine est une tradition d'oralité : « en Afrique un vieillard qui meurt c'est une bibliothèque qui brûle », disait Amadou Hampaté Bâ, écrivain malien (1900-1991), ex-membre du Conseil Exécutif de l'UNESCO. De génération en génération, l'histoire du peuple africain s'éteint par manque d'archives écrites. On dispose seulement d'une source de renseignements auprès des colonisateurs qui possédaient les esclaves et tenaient des registres de commerce, d'achat ou de vente. Par conséquent, on peut seulement se baser sur les écrits des pays esclavagistes. Ce manque de

²⁸ D'après les propos de Sir Hilary Beckles, historien et président du comité des réparations de la CARICOM (Caribbean Community) prononcé le 17 avril 2018 dans le cadre d'une interview « Les réparations, un enjeu caribéen » sur France Info (Guadeloupe 1^{ère}). Disponible sur le site : <https://la1ere.francetvinfo.fr/guadeloupe/reparations-apres-esclavage-enjeu-caribeen-580027.html> (consulté le 5 mai 2018)

²⁹ Disponible sur : http://www.un.org/fr/events/africandescentdecade/assets/pdf/PAD_French.pdf (consulté le 15 avril 2018)

connaissance a eu pour effet de marginaliser les peuples d'origine africaine en Europe, en Amérique du Nord et en Amérique du Sud.

B) Le concept de réparation à travers des exemples concrets

Réparer consiste en un principe juridique « dit indemnitare, en vertu duquel le dédommagement dû par le responsable doit couvrir tout le dommage et uniquement le dommage, sans qu'il en résulte ni appauvrissement, ni enrichissement de la victime³⁰ » selon le droit français. En droit, plus généralement, et ce au niveau international, les réparations se définissent comme « des dispositifs légaux, moraux, matériels, culturels ou symboliques mis en place pour indemniser après un dommage de grande envergure, un groupe social ou ses descendants de manière individuelle ou collective³¹ ». Les réparations appartiennent à un concept large qui englobe plusieurs types et formes de compensations. Il s'agit aussi bien d'indemnités financières, de compensations morales ou foncières dues à un préjudice causé par un tiers (individu, État, banque, entreprise, etc.). Lorsque l'on évoque les réparations, plusieurs terminologies sont possibles comme « dédommagement », « restitution » ou « indemnisation ».

Historiquement, le concept de réparation était lié à la guerre. Ce que l'on appelait réparation était simplement ce qu'obtenait le vainqueur du perdant, lors d'un conflit. Un des exemples le plus concret est celui de l'Allemagne, lors de sa défaite durant la première Guerre Mondiale en 1918, qui a dû payer des contreparties aux vainqueurs de la guerre dans le cadre du traité de Versailles. La France a obtenu des réparations de l'Allemagne au titre de dommage de guerre³².

Le concept de réparation a pris tout son sens au lendemain de la Seconde Guerre mondiale en 1945. On peut d'ailleurs noter un réel changement dans la façon de concevoir l'idée de réparation à cet instant « T ». L'Allemagne a versé environ soixante milliards de dollars à l'Etat d'Israël et aux victimes de l'Holocauste en guise de réparation des crimes commis par le gouvernement allemand durant cette guerre mondiale. C'était la première fois qu'un État reconnaissait les crimes qu'il avait pu commettre par le passé³³.

³⁰ Lexique des termes juridiques, Dalloz, édition 2014-2015.

³¹ *Ibid.*

³² Propos de Lawrie Balfour, professeur de théorie politique à l'université de Virginie lors d'une interview. Elle publie *Democracy's Reconstruction Thinking Politically with W.E.B Du Bois*, aux presses d'Oxford, 2011. Elle prépare actuellement un ouvrage sur les réparations de l'esclavage.

³³ *Ibid.*

A un autre moment de l'Histoire, des réparations sont consenties. Il s'agit de Ronald Reagan qui, en 1988, signe le *Civil Liberties Act* qui indemnise les Japonais-Américains. En effet, par cet acte, le Président américain accorde des réparations aux Nippo-Américains internés dans des camps aux États-Unis durant la seconde Guerre Mondiale. Vingt mille dollars sont accordés à chaque victime.

Il existe des règlements internationaux³⁴ qui prévoient en cas de dommage de grande ampleur, – en cas de génocide, de crimes de guerre, de crime contre l'humanité –, c'est-à-dire des réparations pour les victimes. De façon plus systématique, les victimes des conflits demandent à être indemnisées pour des torts subis par le passé. Ainsi, il n'est pas rare de voir les anciens belligérants être impliqués aux travaux d'instances internationales, afin de dresser la liste des demandes de restitution et d'indemnisation des spoliations et dommages qui ont eu lieu lors d'un conflit. Le récent passé nous a démontré que plusieurs interventions militaires dites « justes », afin de mettre fin au bain de sang dans les Balkans ou la récupération du territoire conquis par Saddam Hussein en 1990, ont fait place à des opérations d'indemnisation de grande envergure³⁵. Très récemment, la presse a aussi parlé du dédommagement des victimes des attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis. Dans ce cas précis, environ 7.300 dossiers ont été traités sur 33 mois de procédure, pour un dédommagement à hauteur de 7 milliards de dollars.

Comme on a pu le voir précédemment, le concept de réparation n'est pas propre au sujet de l'esclavage et du racisme. L'idée de réparation vient du fait de vouloir réparer les conséquences d'un crime en termes d'inégalités (économiques, sociales, culturelles) entre États ou entre communautés.

Dans le cas de la Décennie Internationale des personnes d'ascendance africaine, les réparations revendiquées ont pour but de reconnaître le statut d'esclave qui a existé par le passé et de les considérer comme victimes. Pour réparer les conséquences de l'esclavage et particulièrement de la traite transatlantique, les coupables, – à savoir les structures telles que les États, les entreprises, les banques –, doivent compenser les préjudices qu'ils ont causés. Il ne s'agira pas de reconnaître coupables des morts ou des descendants de personnes ayant commis des actes d'esclavage. Néanmoins, il s'agira de prendre en compte la mesure des événements et d'adapter les actions selon les situations. Ainsi, par exemple, la faculté de droit d'Harvard aux Etats-Unis n'utilise plus son blason qui était lié à l'un de ses membres fondateurs, autrefois propriétaire d'esclaves.

³⁴ Exemple de règlement international

³⁵ Thierry Sénéchal, *Topique, 102, existe-il une guerre juste ?*, L'esprit du temps, 2008, pp-23.

C) L'Organisation des Nations Unies face à la question des réparations

Que fait l'Organisation des Nations Unies vis-à-vis de la question des réparations à l'esclavage ?

La non-discrimination et l'égalité constituent des piliers du droit international, c'est-à-dire des principes fondamentaux du droit international des Droits de l'Homme. La notion d'égalité est inséparable de la notion de la dignité humaine, indispensable pour tous. Le respect des Droits de l'Homme est une des priorités des Nations Unies doté d'un Haut-Commissariat des Droits de l'Homme qui est expert en la matière et veille à ce que ces droits fondamentaux soient appliqués et respectés. Tous ces principes sont interdépendants et sont à la base de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et des principaux traités internationaux relatifs aux Droits de l'Homme. Les Nations Unies procèdent de manière discursive quant au traitement de la question des réparations pour les personnes d'ascendance africaine, victime de racisme en conséquence de l'esclavage. Via le travail des commissions, il s'agit de décrire, d'expliquer, d'argumenter et de débattre en commun en vue d'émettre des prescriptions et/ou des injonctions.

Si l'on reprend les textes fondamentaux des Nations Unies, on peut observer que depuis des décennies des mesures et des dispositions sont prises pour lutter contre le racisme. L'article suivant en témoigne : « Tous les hommes naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ³⁶ ». Cet article est le premier d'une longue liste de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 10 décembre 1948. Ce document est considéré comme ayant une portée universelle et continue encore aujourd'hui d'exercer une influence considérable sur la vie des populations du monde entier. Mary Robinson, Haut-commissaire aux Droits de l'Homme en 1998 à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration Universelle, a salué « l'un des documents les plus inspirés de l'histoire de notre humanité ³⁷ ».

L'expression « Droits de l'Homme » désigne l'ensemble des droits inhérents à la personne humaine. Le concept que dessine les Droits de l'Homme reconnaît que tout être humain peut se prévaloir de ses droits fondamentaux ; sans distinction de race, de couleur, de sexe, de religion, de

³⁶ La déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 10 décembre 1948. Disponible sur le site suivant : <http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html> (consulté le 15 mai 2018)

³⁷ Publication du Haut-Commissariat des Droits de l'Homme, *L'enseignement des Droits de l'homme*, New York et Genève : 2004, Chapitre 1 « Les éléments fondamentaux de l'enseignement des Droits de l'Homme », pp-12.

langue ou d'opinion – politique ou autre – d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. Les principales caractéristiques des Droits de l'Homme sont les suivantes :

- ils sont fondés sur le respect de la dignité et de la valeur de chaque personne ;
- ils sont universels, ils s'appliquent à tous et sans discrimination aucune ;
- ils sont inaliénables donc personne ne peut en être privés ;
- ils sont indivisibles, interdépendants et solidaires.

La Déclaration Universelle a servi de modèles à de nombreuses constitutions nationales et demeure sans contexte le plus universel des instruments juridiques puisqu'aucun autre n'a été traduit en autant de langues, environ 500 pour être plus précise.

Depuis l'adoption de la Déclaration Universelle, les Droits de l'Homme sont devenus un élément crucial de l'Organisation des Nations Unies. Soulignant l'universalité des Droits de l'Homme, le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Kofi Annan a affirmé que « les Droits de l'Homme appartiennent à toutes les nations et ne sont étrangers à aucun pays » et que « sans les Droits de l'Homme, il n'y a ni paix, ni prospérité durable³⁸ ».

Par la suite, ce texte a inspiré un grand nombre d'autres instruments³⁹ relatifs aux Droits de l'Homme dont l'ensemble constitue dès à présent le droit international des Droits de l'Homme. Ce droit international inclut les principes d'égalité et de non-discrimination ainsi que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Charte des Nations Unies.

En 1949, suite aux atrocités commises lors de la seconde Guerre Mondiale, l'Organisation des Nations des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) lance un programme mondial majeur pour combattre le racisme, établi en collaboration avec des intellectuels de renom tels que Claude Lévi-Strauss, Alva Myrdal, Alfred Métraux et Michel Leiris. L'Unesco publiera quatre déclarations sur la question raciale mais aucun consensus ne sera trouvé. Toutefois, lesdites déclarations stipulent que les théories relatives à la notion de supériorité raciale étaient scientifiquement et moralement infondées : « les experts réunis à Paris en septembre 1967 ont reconnu que les doctrines racistes sont dénuées de toute base scientifique. (...) Tous les hommes qui

³⁸ Publication du Haut-Commissariat des Droits de l'Homme, *L'enseignement des Droits de l'homme*, New York et Genève : 2004, Chapitre 1 « Les éléments fondamentaux de l'enseignement des Droits de l'Homme », pp-13.

³⁹ Ces instruments comprennent le Pacte International relatif aux droits économiques sociaux et culturels (1966) et le Pacte International relatif aux droits civils et politiques (1966), traités juridiquement contraignants pour les États qui y sont parties. La Déclaration Universelle et ces deux pactes forment ce que l'on nomme la Charte Internationale des Droits de l'Homme.

vivent de nos jours appartiennent à la même espèce et descendent de la même souche. La division de l'espèce humaine en races est en partie conventionnelle ou arbitraire, et elle n'implique aucune hiérarchie de quelque ordre que ce soit ⁴⁰». Dans l'état actuel des connaissances, les spécialistes et les rédacteurs de ces déclarations à l'époque étaient unanimes à considérer que les différences biologiques constatées entre les groupes raciaux humains ne pouvaient en aucun cas justifier la thèse de l'inégalité raciale.

Après avoir étudié les déclarations de l'Unesco et appréhendé l'histoire, j'ai observé dans la société actuelle, que les préjugés raciaux et la discrimination raciale proviennent de phénomènes historiques et sociaux. Les intellectuels ont tenté de justifier le racisme par l'autorité de la science, et ce à tort.

Après les différentes déclarations de l'UNESCO sur le racisme, d'autres textes juridiques émis par la communauté internationale ont vu le jour. En effet, la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965) est l'une des pièces maîtresses de l'effort de la communauté internationale pour lutter contre ce fléau afin d'offrir une protection juridiquement contraignante pour permettre aux victimes d'obtenir réparation. Cette convention a le mérite de mettre en exergue une définition de la discrimination raciale à savoir :

« distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance, ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice dans des conditions d'égalité des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans les domaines politiques, économiques, sociaux et culturels ou dans tout autre domaine de la vie publique⁴¹ ».

Autrement dit, en s'appuyant sur cette définition, les Etats partis à cette convention sont tenus par ladite convention d'adopter leurs propres lois et de les appliquer de façon à prévenir et sanctionner le racisme dans toutes les sphères de la vie publique.

Plus près de nous, il est important d'évoquer les conférences de Durban I (2001) et Durban II (2009). Celles-ci ont marqué un tournant dans l'histoire de la lutte contre le racisme et la discrimination malgré un succès en demi-teinte.

⁴⁰ *Quatre déclarations sur la question raciale* publiées en 1969 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, place de Fontenoy, Paris. Disponible sur le site suivant : <http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001281/128130fo.pdf> (consulté le 29 avril 2018)

⁴¹ Nations Unies, *Les dimensions du racisme*, New York et Genève : série anti discrimination, volume 1, 2006, introduction, pp-5.

Durban I, conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée a certes marqué une étape importante de l'histoire sur les efforts déployés au niveau international pour lutter contre le racisme. Malheureusement, lors de cette conférence, le Forum des Organisations Non Gouvernementales a terni le tableau par une altercation autour du conflit au Proche Orient et sur le sujet de la reconnaissance de dette envers l'esclavage et le colonialisme. La déclaration haineuse des ONG a été le produit d'une conférence houleuse et tendue sur des sujets délicats qui a bien failli mettre le projet Durban à terre⁴².

Néanmoins, cette conférence de Durban 2001 s'est achevée par l'adoption d'une déclaration et d'un plan d'action. Elle a eu le mérite de faire reconnaître aux Etats les actes de discrimination commis par le passé comme l'esclavage. En effet, dans ce compromis final, le colonialisme et l'esclavage sont reconnus comme « crime contre l'humanité » mais aucune prétention à des réparations financières n'est mentionnée. Ce document est, à ce jour, l'instrument le plus complet et le plus important en matière de lutte mondiale contre le racisme et la discrimination raciale. Celui-ci a confirmé le principe d'égalité et de non-discrimination comme étant un droit fondamental, qui consent aux victimes de discrimination des droits et attribuent aux Etats les devoirs de les protéger.

Par la même occasion, un appel a été lancé par le Haut-Commissariat des Droits de l'Homme aux organisations internationales, aux ONG, au secteur privé et à l'ensemble de la société pour s'impliquer activement dans la lutte contre le racisme. C'est d'ailleurs le comportement de la société civile, – à savoir l'ensemble des acteurs, des associations, des organisations, des mouvements, des lobbies, des groupes d'intérêts, des « *think tanks* », plus ou moins formels, qui ont un caractère non gouvernemental et non lucratif –, qui a entaché le déroulement de cette conférence qui pourtant aspirait à de grandes choses.

A la suite de cet échec qu'est la participation de la société civile à la conférence de Durban de 2001, une réflexion s'impose sur la nature et les conditions de la participation d'un très grand nombre d'ONG à des réunions de ce type. La crédibilité même de l'ensemble des ONG en est l'enjeu tant les frictions qui se sont manifestées à Durban ont jeté un discrédit sur la légitimité même de la société civile internationale.

⁴² Disponible sur : <https://www.humanrights.ch/fr/dossiers-droits-humains/racisme/conference-examen-durban/contexte/conference-mondiale-de-durban-2001> (consulté le 5 mai 2018)

La conférence de Durban qui a eu lieu en 2001 a donné suite à une seconde conférence de Durban en 2009 qui a permis de réaffirmer un consensus international. Cette déclaration finale permettra à la société civile de demander des comptes aux États qui l'ont adoptée. Cette seconde conférence était très attendue du fait des perturbations qui avaient eu lieu en 2001. La communauté internationale est satisfaite du texte final qui a, au moins, le mérite de contenir « des grands principes qui nous tiennent à cœur, la liberté d'expression, les droits des femmes, il rappelle l'Holocauste, tragédie du passé qui doit servir d'enseignement pour le futur, il rejette l'esclavage et le colonialisme⁴³ », comme l'affirme la ministre suisse des Affaires étrangères, Micheline Calmy-Rey.

Toutefois, cette déclaration est loin d'être contraignante et contient quelques lacunes. Certaines communautés de victimes, telles que les intouchables en Inde et au Japon, la question des homosexuels et également du conflit israélo-palestinien, sont laissées pour compte car ces sujets restent sensibles entre les régimes autoritaires et les pays occidentaux.

D'ailleurs, les pays occidentaux, étant fermés à toute discussion concernant les réparations à l'égard des pays qui ont subi l'esclavage et la colonisation, continuent d'entretenir un climat de tensions qui ne fera que s'installer dans les prochains débats notamment sur la question du racisme⁴⁴. Les pays du Nord et les pays occidentaux en général ne se sont jusqu'à présent pas prononcés sur le fond et la forme de la question de réparation. Ils ont admis que leur pays aiderait au développement des pays touchés par l'esclavage et ont reconnu l'esclavage comme un crime contre l'humanité. Le Royaume-Uni et les Pays-Bas, reconnaissent que l'esclavage a été une abomination et que leur pays « regrette » cette période de leur histoire pour laquelle ils seraient disposés à présenter des « excuses ». La France a également reconnu que l'esclavage est un crime contre l'humanité⁴⁵.

Sur les problématiques de l'esclavage et de ses réparations conséquentes aux yeux des Africains du continent et de la diaspora, il a été souligné dans la conférence de Durban I que la démarche à suivre comporterait deux volets : « une reconnaissance officielle que l'esclavage constitue un crime contre l'humanité et en tant que telle, les victimes de cette période sombre de l'histoire de l'humanité devraient être redressées dans leurs droits en créant en leur faveur soit un fonds de compensation soit un plan de redressement économique des pays dont elles sont ressortissantes, soit les deux mesures à

⁴³ Propos de Micheline Calmy-Rey, ministre suisse des Affaires étrangères, disponibles sur le site : <https://www.rts.ch/info/monde/1037408-conference-de-l-onu-declaration-finale-adoptee.html> (consulté le 5 juin 2018)

⁴⁴ Disponible sur le site : <https://lejournald.cnrs.fr/articles/quelles-reparations-pour-lesclavage> (12 mai 2018)

⁴⁵ Disponible sur le site : <https://education.francetv.fr/matiere/temps-modernes/cm1/article/l-esclavage-reconnu-crime-contre-l-humanite-2011> (consulté le 15 mai 2018)

la fois »⁴⁶.

Afin de pallier les absences de réponses des pays occidentaux à l'appel de réparations notamment financières suite aux conséquences de l'esclavage, l'Organisation des Nations Unies a voté la Décennie Internationale pour les personnes d'ascendance africaine avec un plan d'actions dont un volet dédié à la question des réparations.

Les personnes d'ascendance africaine ont apporté une contribution remarquable au développement des sociétés et des nations tout au long de l'histoire et elles continuent de le faire aujourd'hui. Pourtant, leur patrimoine et leurs cultures ne sont reconnus que dans une faible mesure. La Décennie Internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024) constitue une occasion de réparer ce préjudice. Aussi, elle appelle tous les Etats membres et tous les peuples à mettre fin, partout dans le monde, à la discrimination raciale envers les personnes d'ascendance africaine et à leur exclusion systématique. Il est de la responsabilité des Etats de permettre la participation entière et égale des personnes d'ascendance africaine à la vie publique, politique et économique et leur garantir un accès à la justice⁴⁷. Le système des Nations Unies est fermement résolu à faire progresser les objectifs de la Décennie, y compris par le biais des institutions des Droits de l'Homme comme le Haut-Commissariat des Droits de l'Homme aux Nations Unies qui met en place des fonds et des programmes d'actions.

J'ai d'ailleurs constaté au cours de mon stage que le Haut-Commissariat des Droits de l'Homme est le bureau principal des Nations Unies, chargé de promouvoir et de protéger les droits de l'homme pour tous. A ce titre, il dirige les efforts internationaux dans le domaine des droits de l'homme et se prononce objectivement sur les violations de ces droits dans le monde. Cette organisation permet des débats pour identifier et réagir aux problèmes actuels des droits de l'homme. Il est également présent pour accompagner les gouvernements sur les problématiques liées à la protection des droits de l'homme. Cette décennie est une occasion historique de bien faire comprendre à tous les graves préjudices causés par la discrimination et d'envisager les réparations. Des sessions de travaux en commission, ayant eu lieu pendant mon stage, préparent une déclaration à ce sujet qui est en cours d'écriture. Une campagne de sensibilisation est également menée par le Haut-Commissariat des Droits de l'Homme sur ces problématiques liées aux africains.

⁴⁶ Conférence de Durban contre le racisme : les Etats expriment leur position sur la question des réparations, 2 septembre 2001 à Durban, en Afrique du Sud. Disponible sur le site : http://www.un.org/french/WCAR/pressreleases/dr_d20.htm (consulté le 5 juin 2018)

⁴⁷ Disponible sur le site : <http://www.un.org/fr/events/africandescentdecade/justice.shtml> (consulté le 15 avril 2018)

Au terme de ce premier chapitre, nous avons pu voir que les Nations Unies à travers la Décennie Internationale pour les personnes d'ascendance africaine œuvrent sur la question des réparations. Le cadre onusien serait le facteur qui permettrait de progresser en la matière, notamment avec les actions menées par le Haut-Commissariat des Droits de l'Homme. Cependant, les Nations Unies ne peuvent rien sans la contribution des Etats qui, a première vue, sont hostiles aux réparations de nature financières.

CHAPITRE 2

Les réparations : un réel challenge qui s'annonce complexe pour l'Organisation des Nations Unies

Je souhaiterais ici nuancer ma thèse selon laquelle le cadre onusien a du potentiel quant à l'émergence de réparations mais se heurte tout de même à des obstacles.

Concernant la problématique relative aux réparations, beaucoup de pays restent silencieux⁴⁸, ce qui complique la mission des Nations Unies pour avancer dans la lutte contre le racisme, et plus particulièrement, celui dirigé vers les personnes d'ascendance africaine.

Lors d'une conférence sur le thème de la décennie internationale des personnes d'ascendance africaine au Palais des Nations durant le mois de mars 2018⁴⁹ à laquelle j'étais présente, des groupes de travail se sont réunis et ont débattu sur la question des réparations. Il en est ressorti que le racisme est organisé comme un système d'oppression :

« Par conséquent, les réparations ne seront possibles que par le biais de mécanismes internationaux. Les Africains ont toujours été considérés comme étant des individus non-civilisés. Le rôle des médias dans cette stigmatisation a été important, a fini d'entériner des préjugés déjà ancrés notamment par des images et des publications. La voie juridique est la seule à suivre pour pouvoir réparer les préjudices causés par l'esclavage et la traite négrière. C'est seulement au travers d'une procédure de justice suivie d'une compensation financière pour réparer le crime subi que l'opinion publique pourra inverser la tendance sur le racisme envers les noirs⁵⁰ ».

Un des problèmes majeurs est lié au domaine juridique, et plus précisément, à la rétroactivité des lois. Selon le droit international, il n'existe pas de prescription en matière de violation des Droits de l'Homme, plus précisément en matière de crime contre l'humanité ou crime de guerre. L'esclavage étant reconnu comme crime contre l'humanité, les réparations pourraient encore avoir lieu aujourd'hui puisqu'il n'y pas de prescription pour ce type de crime en droit international. Pourtant, certains États veulent mettre l'accent sur le fait que certains crimes commis comme l'esclavage

⁴⁸ Il s'agit des anciennes puissances coloniales (pays européens).

⁴⁹ Lors du comité de travail des experts sur la décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, 22^{ème} session, 21 mars 2018, Palais des Nations, Chambre 21.

⁵⁰ Propos de Marie-Evelyne Petrus Barry, membre du comité de travail des experts sur la décennie internationale des personnes d'ascendance africaine recueillis par mes soins, 22^{ème} session, 21 mars 2018, Palais des Nations, Chambre 21.

constituent des actes de longues dates et par conséquent ne sont plus pénalisables ni condamnables. C'est pourquoi il faut une action de la communauté internationale. Car sans l'Organisation des Nations Unies, chaque pays prendra le règlement interne qui l'arrange.

Les Nations Unies doivent mettre en place un plan d'action en œuvre avec des points clés principaux. En premier lieu, les coupables d'esclavage doivent s'excuser pour réparer les préjudices causés par leurs crimes. La relative absence de reconnaissance et de valorisation sociale de leurs histoires, de leurs héritages et de leurs cultures dans les programmes d'enseignement, dans les cultures nationales et dans les médias, et les représentations négatives des personnes d'ascendance africaine perpétuent les préjugés instaurés pendant des siècles durant la période de l'esclavage et l'époque coloniale. Il faut créer des institutions culturelles. Le passé doit être réhabilité avec le devoir de mémoire. Il est important également de mettre un accent sur la santé publique, d'alphabétiser les personnes d'ascendance africaine. L'annulation des dettes de certains pays africains doit être envisagée. Selon moi, cette piste mérite d'être prise en considération et pourrait d'ailleurs faire l'objet d'une recommandation.

Ce plan élaboré par la Décennie Internationale des personnes d'ascendance africaine est une base de justice réparatrice pour le peuple africain. Mais il me semble que si l'on veut atteindre le but des réparations, cela nécessite des actions constantes qui vont plus loin qu'une journée dédiée au racisme ou une commémoration. Cela peut passer notamment par la mise en place de politiques publiques au niveau de l'éducation, de la formation, de l'emploi, de la justice, etc. Il est nécessaire d'éliminer l'origine des actes de racisme qui résultent notamment de l'esclavage. La création d'un tribunal serait-elle la solution ?

C'est l'impunité qui fait obstacle aux opérations de réparation. Il y a caché derrière ce sujet des réparations, la réelle nécessité de déconstruire l'origine du racisme. Selon moi, seul un processus interne de réparation contraignant engagerait un vrai dialogue sur l'esclavage. Pour pouvoir avancer véritablement, seule une action internationale aurait le plus d'impact. Pour un certain nombre de juristes et d'organisations non gouvernementales, ils préfèrent mettre l'accent sur les États pour les rendre responsables de leurs actes et actions passées. Mais il s'agit là d'une question complexe qui reste pour le moment sans réponse. Leur position de médiateur n'est pas suffisante pour parvenir au but. Il y a un réel décalage entre les acteurs.

Lorsque les Nations Unies évoquent le terme réparation, la plupart des anciennes puissances coloniales, coupables d'esclavage, se retirent de la conversation ou ne se prononcent pas. Un certain nombre d'États africains ont demandé que des réparations soient versées par les États ayant participé à l'esclavage. Les États européens, par exemple, se sont opposés à cette requête⁵¹. Alors les demandes de réparation ont-elles véritablement une chance d'aboutir ? La Décennie Internationale des personnes d'ascendance africaine serait un cadre propice pour avancer sur la question.

Concernant les réparations morales, personne ne peut s'opposer décemment à cette requête. Les États sont forcément plus enclin à surseoir à ces demandes morales vis-à-vis de l'opinion publique. Il leur est difficile de refuser sans provoquer de vives réactions. Mais concernant les réparations financières, il est facile pour les anciens États esclavagistes d'éconduire les diverses demandes faites par les descendants d'esclaves. Être descendant d'esclaves est difficile à prouver sans document officiel. Par conséquent, il leur est facile de refuser ces contreparties financières.

Si l'on reprend le cas de la France, la loi 2001 de Christiane Taubira⁵², femme politique française, députée de la Guyane et ancienne garde des Sceaux, reconnaît l'esclavage comme un crime contre l'humanité. Cette loi était la première dans le monde à reconnaître aussi directement les faits d'esclavage. Cependant, c'est une loi déclarative qui n'ouvre pas la voie à des actions en justice. Elle demande à travers ce texte juridique que cette période de l'histoire nationale soit enseignée de l'école primaire au lycée. En somme, il s'agit d'une réparation morale.

L'allocution présidentielle de François Hollande⁵³, le 10 mai 2013, lors de la commémoration de la Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions⁵⁴ insistait aussi sur le devoir de mémoire en matière d'esclavage. Néanmoins, il répondait par la négative quant aux réparations financières évoquant « d'impossibles réparations » et estimant que « l'Histoire ne s'efface pas. Elle ne peut faire l'objet de transactions au terme d'une comptabilité qui serait en tout point impossible à établir. Le seul choix est celui de la mémoire, de la vigilance et de la transmission⁵⁵ ».

⁵¹

⁵² Disponible sur le site : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000405369> (consulté le 15 juin 2018)

⁵³ Alors Président de la République Française.

⁵⁴ Décision du Président français Jacques Chirac en 2006 que chaque 10 mai, la France célébrerait la mémoire de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions.

⁵⁵ Intervention du Président de la République François Hollande à l'occasion de la journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage, et de leurs abolitions, le 10 mai 2013. Disponible sur le site suivant : <http://www.elysee.fr> (consulté le 10 juin 2018)

En résumé, la France se cache derrière les réparations morales et le devoir de mémoire pour éviter la question des réparations financières. L'hexagone prône de beaux discours sur l'importance du travail de mémoire à effectuer mais en 2018, l'histoire de l'esclavage n'a toujours pas été intégrée dans les programmes scolaires.

La France s'est seulement dotée de quelques lieux liés à l'histoire de l'esclavage pour pousser à la réflexion sur la question du racisme. Par exemple, un mémorial acte a été inauguré à Pointre-à-Pitre en 2015, un mémorial à Nantes, une sculpture et une plaque dans le jardin du Luxembourg à Paris, un buste de Toussaint Louverture à Bordeaux et à la Rochelle.

La question des réparations morales est, à son tour, une question complexe tout comme les réparations financières. Il ne faut pas confondre réparation morale et repentance. Pour Louis-Georges Tin, Président du CRAN⁵⁶, « nous ne demandons pas de repentance qui est une notion morale et religieuse. Nous demandons des réparations morales qui ont une valeur juridique et politique ». Il distingue les regrets concernant l'esclavage, synonyme de « péchés » en religion et les réparations morales dues à une atteinte à l'affection, à l'honneur, à la réputation qui a un impact politique et juridique. En opposant ces deux notions, il insiste sur le besoin du juridique et du politique, une dimension autrement plus forte, qui se révèle plus contraignante que de simples regrets.

Comme en atteste le cas de Rosita Destival, descendante d'esclaves qui a souhaité s'engager sur le terrain judiciaire en demandant des réparations à la France en janvier 2013. Elle peut prouver qu'elle est descendante direct, d'un esclave car elle a, en sa possession, un certificat d'affranchissement appartenant à l'un de ses ancêtres, daté de 1837. Le but de sa démarche est de défendre le droit à la mémoire pour les descendants d'esclaves. Le droit à la mémoire est indissociable du droit à la filiation et du droit à l'identité. Le devoir de mémoire est la responsabilité morale des Etats de rappeler à leur peuple les souffrances et les injustices subies par certaines populations. Tout citoyen détient le droit à la mémoire. L'esclavage représente pour elle « un déni d'humanité⁵⁷ » et donc « un déficit de citoyenneté⁵⁸ ». Elle souhaite y mettre un terme et servir d'exemple pour tous les autres descendants d'esclaves. Elle attend encore la décision du Tribunal de Grande Instance, compétent en matière de liberté. N'est-ce pas un signe qu'en France, le discours de François Hollande de 2013 sur le devoir

⁵⁶ Conseil représentatif des Associations Noires. Elle a pour objet de défendre les populations noires de France contre les discriminations dont elles sont victimes.

⁵⁷ Conférence de Presse de Rosita Destival, descendante d'esclaves. Disponible sur le site : <https://www.youtube.com/watch?v=biHA0462ZJc> (consulté le 16 juin 2018)

⁵⁸ *Ibid.*

de mémoire n'est que le reflet de belles paroles ? Le politique doit sérieusement prendre conscience de l'envergure de la problématique. Ce faisant la prise de conscience doit faire place à des mesures concrètes et à un réel engagement en faveur des changements.

La question de réparations se révèle complexe et les opinions divergent. En France, par exemple, se trouve illustré cette divergence d'opinions. Ainsi, pour Sudel Fuma, historien réunionnais :

« La réparation matérielle est pour moi secondaire dans le sens où on ne pourra jamais indemniser individuellement tous les descendants d'esclaves. Je pense que c'est aussi une atteinte, et je parle à titre individuel, à ma dignité d'homme. Dans le sens où on ne rachètera jamais les souffrances de nos ancêtres. Et donc au niveau de l'Etat la réparation doit se faire mais d'une autre manière : au niveau de l'éducation populaire. Il s'agit de mettre l'accent sur la connaissance, l'instruction, la culture... En rappelant que nous n'avons pas oublié nos ancêtres, en écrivant sur leur histoire, en réhabilitant ce passé. C'est donc une réparation morale... Je ne condamne pas la CRAN en particulier ou d'autres associations. Surtout pas. Au contraire, je crois que les demandes de réparations qu'ils font se comprennent car il y a eu les souffrances, les frustrations. Je dis aussi que leur action participe à la sensibilisation⁵⁹».

Pour cet historien, il est nécessaire d'agir sur l'éducation. Il faudrait reconnaître l'esclavage par une connaissance des faits du point de vu des esclaves mais également de ceux qui ont commis l'esclavagisme.

Tout comme Sudel Fuma, Françoise Vergès milite aussi pour la même forme de réparations à savoir des politiques publiques qui passent par l'éducation. Politologue réunionnaise, elle exprime aussi des réserves quant à la possibilité de réparations financières : « pour moi, il est préférable que les réparations prennent forme de politiques publiques : programmes de recherche, d'éducation, des manuels scolaires, des centres de documentations, en faisant attention aux populations les plus meurtries⁶⁰ ».

Aimé Césaire, homme politique français et écrivain, a forgé le concept de « négritude » en réaction à l'oppression culturelle du système colonial français. Il a lutté contre la tentative d'assimilation culturelle de la France et a promu la culture africaine victime du racisme engendré par le colonialisme. C'était un humaniste, défenseur de tous les opprimés. Aimé Césaire avait son point de vue sur la question des réparations à l'esclavage : « l'action ne sera jamais terminée. C'est

⁵⁹ « La réparation de l'esclavage ne devra pas être financière mais morale », interview de Sudel Fuma, historien réunionnais, 2013.

⁶⁰ « Esclavages : sang, dommages et intérêts », article de Michel Henri dans *Libération*, Mai 2012.

irréparable. L'Occident doit faire quelque chose, aider les pays africains à se développer, à renaître. C'est une aide qui nous est due, mais je ne crois pas qu'il y ait de note à présenter pour la réparation⁶¹». Pour cet intellectuel, le terme de réparation n'est pas approprié. Il faut que les Occidentaux coupables d'esclavagisme aident l'Afrique dans son développement. Il ne s'agit pas d'établir un contrat mais ils doivent soutenir le peuple africain à qui tant de mal a été fait. En interprétant différemment la réparation en termes non de dettes mais de dons, Aimé Césaire propose une dimension plus humaine, celle de l'entraide.

Comme nous pouvons le constater, les auteurs précédemment énoncés ne trouvent pas de consensus quant à la question des réparations. Le sujet demeure tabou. Toutefois, petit à petit une prise de conscience émerge. C'est ce que nous allons voir dans le troisième chapitre en analysant le cas de la région des Caraïbes car il s'agit d'un cas significatif, très représentatif, du contexte des réparations.

⁶¹ Aimé Césaire, *Nègre je suis, nègre je resterai*, Entretien avec Françoise Vergès, édition Albin Michel, 2005.

CHAPITRE 3

Un cas d'étude probant : les Caraïbes

J'ai choisi comme cas d'étude les Caraïbes⁶². L'exemple est, à mon avis, le plus significatif pour mettre en exergue les souffrances liées à l'esclavage et les conséquences de la traite transatlantique. Les Caraïbes sont une région du globe qui incarne, à elle seule, la monstruosité de l'esclavage et de la traite transatlantique. Cette région subit encore les préjudices causés par l'esclavage⁶³. On observe que les Caraïbes ne possèdent pas d'institution communautaire, ni de centre de recherche et n'ont pas les mêmes opportunités que les Européens. Cette région n'a pu se développer normalement d'un point de vue économique, social, culturel, éducatif, médical⁶⁴. Les réparations concernant l'esclavage constituent un réel enjeu dans cette région du monde car les Caraïbes souffrent toujours des effets de plusieurs siècles d'esclavage que ce soit au niveau économique, de la santé, de l'éducation, de la culture. Les descendants de cette région souffrent encore du dédain de n'avoir aucun système institutionnel pour explorer scientifiquement ce qu'ils ont vécu. Ce qui entraîne obligatoirement de graves conséquences pour ce peuple comme l'analphabétisme et de mauvaises conditions économiques pour ce territoire, effets pervers et négatifs de l'esclavage qu'il a subi autrefois. Des millions de personnes ont été victime de ce crime et continuent encore d'en payer le prix.

La construction du plus grand mouvement des droits de l'homme du XXIème siècle se profile : « Nous allons faire des progrès significatifs⁶⁵ ». L'esclavage, la traite et toutes les activités criminelles associées à la colonisation se sont produites et les différents gouvernements des quatre coins du monde reconnaissent que cette réparation est mondiale. La région des Caraïbes s'organise par la mise en œuvre des commissions chargées de préparer ce mouvement qui s'annonce « phénoménal⁶⁶ » dans les vingt prochaines années.

⁶² Carte des Caraïbes. Cf. annexe n°2.

⁶³ D'après les propos de Sir Hilary Beckles, historien et président du comité des réparations de la CARICOM (*Caribbean Community*) prononcé le 17 avril 2018 dans le cadre d'une interview « Les réparations, un enjeu caribéen » sur France Info (Guadeloupe 1^{ère}). Disponible sur le site : <https://la1ere.francetvinfo.fr/guadeloupe/reparations-apres-esclavage-enjeu-caribéen-580027.html> (consulté le 21 juin 2018)

⁶⁴ *Ibid.*

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ Terme employé par Sir Hilary Beckles, historien et président du comité des réparations de la CARICOM (*Caribbean Community*) prononcé le 17 avril 2018 dans le cadre d'une interview « Les réparations, un enjeu caribéen » sur France Info (Guadeloupe 1^{ère}). Disponible sur le site : <https://la1ere.francetvinfo.fr/guadeloupe/reparations-apres-esclavage-enjeu-caribéen-580027.html> (consulté le 21 juin 2018)

La communauté caribéenne (CARICOM) est inquiète pour le développement de l'être caribéen. L'esclavagisme a eu des conséquences sur les transformations économiques du territoire. Il faut s'occuper de la pauvreté qui règne dans les Caraïbes et ses conséquences inhérentes : la santé, l'éducation et la culture sont des sujets sur lesquels il va falloir travailler. Le *Caricom reparations justice program* suggère dix points⁶⁷ :

- des excuses formelles et complètes ;
- un programme de rapatriement pour « réinstaller les personnes qui souhaitent retourner en Afrique » ;
- un programme de développement des peuple autochtones (réhabilité leur communauté) ;
- des institutions culturelles comme les musées, les centres de recherche.
- un programme de connaissances africaines ;
- les caribéens souffrent de maladies chroniques résultant de l'esclavage. L'Europe a la responsabilité de participer à la santé publique ;
- la réadaptation psychologique ;
- l'éradication de l'analphabétisme ;
- les transferts de technologies et partage de la science en vue de leur développement ;
- l'annulation de la dette.

Malgré les réticences de certains pays européens, notamment celles du Royaume-Uni, de la France et des Pays-Bas, le débat des réparations face à l'esclavage qui a été commis par le passé fait de nouveau surface : « Ce débat a été maintes fois repoussé mais aujourd'hui les gouvernements commencent à comprendre que les problèmes associés à l'accomplissement du développement durable sont inhibés et perturbés par cet héritage. Pour avancer, le seul moyen est de confronter notre passé qui nous enchaîne encore. Notre développement exige une confrontation, une éradication de ces choses qui nous enchaîne encore⁶⁸ ».

Pour cette communauté, il y a encore de l'espoir pour obtenir des compensations pour le lourd héritage de l'esclavage. En effet, ce mouvement des réparations est un mouvement intergénérationnel. Il a fallu une centaine d'années pour mettre fin à l'esclavage, une autre centaine d'année pour obtenir la Déclaration des Droits de l'Homme. Donc il y a encore de l'espoir, « on y arrivera, je vous assure

⁶⁷ Disponible sur le site : <https://www.caricom.org/caricom-ten-point-plan-for-reparatory-justice/> (consulté le 15 juin 2018)

⁶⁸ D'après les propose de Sir Hilary Beckles, historien et président du comité des réparations de la CARICOM (*Caribbean Community*) prononcé le 17 avril 2018 dans le cadre d'une interview « Les réparations, un enjeu caribéen » sur France Info (Guadeloupe 1^{ère}). Disponible sur le site : <https://la1ere.francetvinfo.fr/guadeloupe/reparations-apres-esclavage-enjeu-caribeen-580027.html> (consulté le 21 juin 2018)

que l'Histoire a une manière de rattraper les gens lorsque la conscience est soulevée. Et nous en tant que caribéen, on est en train de relever la conscience pour réaliser que notre développement n'est pas n'importe lequel. Oui, on va y arriver, on va avoir des réparations⁶⁹ », selon les propos de Sir Hilary Beckles, historien et Président du comité des réparations de la CARICOM (*Caribbean Community*).

Un des pays faisant partie de la Communauté des Caraïbes est souvent évoqué lorsque l'on parle des réparations pour l'esclavage, il s'agit du cas d'Haïti. Effectivement, en 1825, la France reconnaît l'indépendance d'Haïti mais « à condition que les habitants de la partie française de Saint-Domingue versent la somme de cent cinquante millions de francs destinée à dédommager les anciens colons qui réclameront une indemnité » selon l'ordonnance du 17 avril 1825 signé par Charles X, chef de l'émigration à son époque. Cette indemnité représente une charge écrasante pour cette toute jeune République. Grâce au « traité de l'amitié », cette indemnisation sera réduite à hauteur de quatre-vingt-dix millions de francs⁷⁰.

C'est la caisse des Dépôts et Consignations qui est réquisitionnée pour récolter ce paiement demandé à Haïti par l'Etat français. Le peuple haïtien s'est endetté jusqu'en 1946 pour pouvoir payer son dû à la France. Cette population a demandé plusieurs fois que l'on lui restitue son tribut qui s'élève dorénavant à vingt et un milliards de dollars. Louis Georges Tin, Président du Conseil Représentatif des Associations Noires, à cet égard écrit : « cas unique dans l'Histoire, ce furent les victimes de l'esclavage qui indemnisèrent les responsables de ce crime contre l'humanité. Suite au paiement de cette dette, Haïti a été durablement entraîné dans une spirale infernale de surendettement, d'appauvrissement et d'instabilité⁷¹ ». Le Cran a alors porté plainte le 10 mai 2013 contre la caisse des Dépôts et Consignations au motif qu'elle s'est enrichie grâce à l'esclavage.

Les réparations financières pour l'esclavage pourraient donc être demandées à des structures, des entreprises qui se sont enrichies aux dépens de l'esclavage et de la traite négrière ainsi que les États participants à ce crime contre l'humanité. Rendre responsable une entreprise qui s'est servie de l'esclavage pourrait être une solution.

C'est d'ailleurs ce qui s'est passé en 2005 aux Etats Unis, la compagnie JP Morgan Chase⁷²,

⁶⁹ *Ibid.*

⁷⁰ Disponible sur le site : <https://www.politis.fr/articles/2017/09/haiti-de-la-traite-a-la-dette-37581/> (consulté le 13 juin 2018)

⁷¹ Louis-Georges Tin, Président du Conseil Représentatif des Associations Noires.

⁷² D'après mes recherches, disponible sur le site : http://sangonet.com/hist/FichHistoire/reparations_banq-Morgan_Durban01.html (consulté le 13 juin 2018)

une des premières banques d'affaires mondiales, a été contrainte de reconnaître que certaines banques de Louisiane dont elle était issue avaient possédé des esclaves. Des esclaves auraient effectivement servi entre 1830 et 1865 de caution lors de délivrance de prêts bancaires. La banque devenait alors propriétaire de ces esclaves lorsque les créanciers étaient en défaut de paiement. Cela a été effectué suite à une loi en vigueur à Chicago. Les réparations financières se sont donc réalisées par le biais de bourses d'études pour les jeunes afro-américains, descendants d'esclaves. Cette banque mondiale a été suivies par d'autres initiatives privées comme la Chase Manhattan Bank qui, elle aussi, a été directement impliquée dans l'économie de l'esclavage en assurant les biens des propriétaires d'esclaves. Désormais, elle consacre chaque année, 5 millions de dollars à des bourses d'étude destinées à de jeunes afro-descendants de Louisiane.

Ces précédents exemples montrent que les réparations ne sont pas impossibles et laissent entrevoir de l'espoir pour cette population descendante d'esclaves. Certaines initiatives privées sont prises aux Etats-Unis et aident selon leurs possibilités les victimes de racisme dû à l'esclavage sur leur continent. Cependant, aucune initiative publique américaine n'a été entreprise à l'exception d'un musée national afro-américain inauguré en 2016 par Barack Obama à Washington.

Conclusion

Afin de combattre le racisme dû en partie par la pratique honteuse de l'esclavage pendant des siècles, il était impossible pour l'Organisation des Nations Unies de ne pas agir. La Décennie Internationale pour les personnes d'ascendance africaine a alors été votée et, peu à peu, des plans d'actions se dessinent pour lutter contre les infractions racistes et les conséquences inhérentes à l'esclavage. Survient alors la question sensible des réparations à l'esclavage, question qui m'a particulièrement interpellée et sur laquelle j'ai choisi d'élaborer mon mémoire. En travaillant sur cette problématique et aux vues de mon précédent raisonnement, je peux constater qu'il n'existe pas un seul type de réparation possible mais bien plusieurs formes qui alimentent le débat des réparations.

Comment réparer l'irréparable ? La question des réparations à l'esclavage consécutive aux préjudices causés par le racisme reste un sujet de dissension. Malgré l'intervention de l'Organisation des Nations Unies en votant une décennie internationale destinée aux personnes d'ascendance africaine, des questions demeurent sans réponse. Effectivement, les Nations Unies ont le mérite de rassembler et d'aborder le thème du racisme dû à l'esclavage. Toutefois, seule, l'organisation ne peut avancer. Elle accompagne les gouvernements, laisse une place à la société civile, aux ONG mais n'a aucune force contraignante. Autrement dit, l'Organisation des Nations Unies ne peut pas décider pour les Etats. Elle ne peut que les encourager à prendre parti et à s'investir en espérant que les recommandations puissent faire consensus. Or, aujourd'hui, ce n'est pas le cas puisque les pays occidentaux fuient dès lors que l'on évoque la question des réparations financières.

A la suite de mon expérience vécue en tant qu'observatrice au Haut-Commissariat des Droits de l'Homme, je constate que fort heureusement, l'Organisation des Nations Unies prend le sujet à bras le corps. Elle offre un forum, des débats, des échanges entre les institutions et permet de faire avancer et progresser les consciences sur la question des réparations à l'esclavage. Néanmoins, son pouvoir est limité et dépend de la volonté des Etats.

La question des réparations est donc à nouveau sur la table avec la Décennie internationale pour les personnes d'ascendance africaine. Un programme d'action a été élaboré avec la collaboration des Etats. Je pense qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des politiques publiques afin d'aider les personnes descendantes d'esclaves qui se trouvent confrontés à la discrimination et plus largement au racisme.

Avant de demander des compensations financières pour réparer les préjudices causés par le racisme dû à l'esclavage, pour les Nations Unies, il est nécessaire de déconstruire les origines du racisme en éduquant les populations au vivre-ensemble. Cela passe, inévitablement et en premier lieu, par l'éducation. Il est important de sensibiliser les plus jeunes sur ces questions. Dire la vérité sur le passé colonial et l'esclavage en Afrique est indispensable afin d'éradiquer ce racisme encore trop présent dans nos sociétés. Les consciences doivent évoluer et les médias ont leur rôle à jouer dans cette mission.

Prendre des mesures en matière d'emploi, de santé, de justice afin de mettre les personnes d'ascendance africaine sur le même piédestal qu'une autre population est inévitable. Les Etats doivent contribuer à l'éradication du racisme et de la discrimination en promulguant des politiques publiques à la hauteur des enjeux.

Par ailleurs, un devoir de mémoire collective me paraît inévitable : créer des musées, établir des jours et des lieux de commémoration. Cette étape est une condition nécessaire pour réparer les préjudices inhérents au racisme et à l'esclavage mais elle n'est pas suffisante.

Enfin, concernant les compensations financières, c'est un sujet tabou pour certains Etats, anciennes puissances coloniales⁷³. Comment réparer financièrement les préjudices causés par l'esclavage ? Nous avons pu voir quelques exemples notamment aux Etats-Unis. Mais pour l'instant l'espoir est maigre aux vues des réactions des pays occidentaux. La tâche s'avère complexe. Peut-être que cette Décennie internationale pour les personnes d'ascendance africaine votée par l'Organisation des Nations Unies contribuera à faire évoluer la question des réparations financières. Les personnes membres des comités de travail d'experts sur la question sont des personnes convaincues et feront de leur mieux pour rendre un peu de dignité aux personnes d'ascendance africaine tant stigmatisées. En somme, le cadre onusien a du potentiel mais se heurte tout de même à des obstacles.

Il ne faut pas oublier qu' : « au-delà d'une simple question morale, la lutte contre le racisme est une mission d'utilité publique, puisque le racisme est un renoncement aux valeurs républicaines et une menace pour la démocratie ⁷⁴ ». La démocratie permet de créer un vivre-ensemble harmonieux

⁷³ Il s'agit principalement des pays occidentaux ayant participé à l'esclavage.

⁷⁴ Rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie 2017 de la commission nationale consultative des droits de l'homme. Pp-2. http://www.cncdh.fr/sites/default/files/essentiels_du_rapport_racisme_2017_-

dans la richesse de la diversité. Le racisme est un fléau qui déstabilise la démocratie. Aussi, il est indispensable d'y remédier de façon durable.

Le racisme auquel fait face la population africaine est le même qui est vécu par les migrants aujourd'hui. Il est donc plus que nécessaire de remédier par tous les moyens à ce phénomène qui entretient la peur de l'autre. L'Organisation des Nations Unies, qui incarne une société idéale en a bien pris la mesure et tente de régler le problème. Néanmoins, cela peut paraître utopique mais il ne faut pas renoncer aux idéaux pour autant. Le souvenir de la traite négrière doit permettre de construire un présent et un futur plus en adéquation avec le respect de la personne humaine.

Bibliographie

• Articles et ouvrages :

- Publication du Haut-commissariat des droits de l'homme, *L'enseignement des Droits de l'homme*, New York et Genève, 2004, Pp-163.
- Nations Unies, *Les dimensions du racisme*, New York et Genève : 2006, série anti discrimination, volume 1, 223p.
- Nations Unis, *Déclaration Universelle des Droits de l'homme*, 1948.
- Publication du Haut-commissariat des droits de l'homme, *Unis contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée*, New York, 2012, 116p.
- Fanon, *Peau noire, masques blancs*. Paris :1952, Maspéro, réédition aux éditions Présence africaine, édition en 1971 au Seuil dans la collection « Point Essais », 188p.
- Hannah Arendt, *The Origins of Totalitarianism*, 3 volumes, 3 volumes, Harcourt Brace & Co., New York, 1951, 1031p.
- Alice Krieg, *Analyser les discours institutionnels*, 2012, Armand Colin, Paris. 238p.
- Etienne Balibar, *La construction du racisme*, Actuel Marx, 2005/2 n°38, pp-11-28.
- Aimé Césaire, *Nègre je suis, nègre je resterai*, Entretien avec Françoise Vergès, édition Albin Michel, 2005.
- « La réparation de l'esclavage ne devra pas être financière mais morale », interview de Sudel Fuma, historien réunionnais, 2013.
- « Esclavages : sang, dommages et intérêts », article de Michel Henri dans *Libération*, Mai 2012.

• Conférences :

- Panel du 19 mars 2018 au palais des Nations à Genève sur la promotion de la tolérance et du respect de la diversité dans le contexte de la lutte contre la discrimination raciale. <http://webtv.un.org/search/panel-discussion-on-promoting-tolerance-inclusion-unity-respect-for-diversity-40th-meeting-37th-regular-session-human-rights-council/5754553987001/?term=human%20right&sort=date&page=78>
- Retranscription par mes soins des propos de Fatou Diome, une intervenante lors du panel du 19 mars 2018 au palais des Nations à Genève sur la promotion de la tolérance et du respect de la diversité dans le contexte de la lutte contre la discrimination raciale.
- Propos retranscrits de Marie-Evelyne Petrus Barry, membre du comité de travail des experts sur la décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, 22^{ème} session, 21 mars 2018, Palais des Nations, Chambre 21.

• Sites Web :

- Tous les plans d'actions nationaux en matière de lutte contre le racisme et la non-discrimination disponibles sur la base de données suivante : <https://adsdatabase.ohchr.org/SitePages/Anti-discrimination%20database.aspx> (consulté tout au long du stage)
- Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Disponible sur: <http://www.un.org/fr/events/africandescentdecade> consulté le 15 avril 2018)
- Les quatre déclarations de l'UNESCO. Disponible sur: <http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001281/128130fo.pdf>(consulté le 29 avril 2018)
- CNRS – Le journal. “Quelles réparations pour l'esclavage ?” Disponible sur : <https://lejournal.cnrs.fr/articles/quelles-reparations-pour-lesclavage> (consulté le 12 mai 2018)
- Médiapart. “Quelles réparations pour l'esclavage ?” Disponible sur : <https://blogs.mediapart.fr/edition/bully-pulpit/article/160413/quelles-reparations-pourlesclavage> (consulté le 12 mai 2018)

- Vidéo. “L'esclavage et la question des réparations - 10 minutes pour comprendre” Disponible sur : <https://www.youtube.com/watch?v=vORN70smvso> (consulté le 29 mai 2018)

- France Info. “Peut-on réparer l'esclavage?” Disponible sur : <https://la1ere.francetvinfo.fr/decryptage-peut-on-reparer-esclavage-472487.html> (consulté le 5 mai 2018)

- Nations Unies. “En mémoire de l'esclavage”. Disponible sur : <http://www.un.org/fr/events/slaveryremembranceday/background.shtml> (consulté le 25 mai 2018)

- Médiapart. « 10 questions aux candidats sur la réparation de la traite négrière et de l'esclavage ». Disponible sur : <https://blogs.mediapart.fr/edition/memoires-ducolonialisme/article/190317/10-questions-aux-candidats-sur-la-reparation-de-la-traitenegriere-et-de-le> (consulté le 5 mai 2018)

- Caricom. « Ten point plan for reparatory justice ». Disponible sur : <https://www.caricom.org/caricom-ten-point-plan-for-reparatory-justice/> (consulté le 15 juin 2018)

- UNOG. « Declaration : World Conference against Racism, Racial discrimination, Xenophobia and Related Intolerance ». Disponible sur <http://www.un.org/WCAR/durban.pdf> (consulté le 5 juin 2018)

- ONU. Résolution 69/16. Programme d'activités relatives à la décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Disponible sur: http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/69/16&referer=/english/&Lang=F (consulté le 5 juin 2018)

- Caricom. « Lege to launch scholarship in attempt to adress slavery legacy ». Disponible sur: <http://caricomreparations.org/the-global-reparations-movement/reparation-news/> (consulté le 25 juin 2018)

- France info. « Les réparations après l'esclavage, un enjeu caribéen ». Disponible sur: <https://la1ere.francetvinfo.fr/guadeloupe/reparations-apres-esclavage-enjeu->

caribeen580027.html (consulté le 21 juin 2018)

- Caricom. « The global reparation movement ». Disponible sur : <http://caricomreparations.org/the-global-reparations-movement/> (consulté le 5 juin 2018)
- The Guardian. « Britain has said sorry to the Mau Mau ». Disponible sur : <https://www.theguardian.com/commentisfree/2013/jun/06/britain-maumuau-empire-waiting> (consulté le 15 juin 2018)
- NPR. « The Germans reparations for the Namibians ». Disponible sur : <https://www.npr.org/sections/goatsandsoda/2018/05/06/606379299/why-the-herero-ofnamibia-are-suing-germany-for-reparations> (consulté le 5 juin 2018).
- Youtube. Conférence de Presse de Rosita Destival, descendante d’esclave. Disponible sur le site suivant : <https://www.youtube.com/watch?v=biHA0462ZJc> (consulté le 16 juin 2018).
- JP Morgan Chase Banque leader aux USA reconnaît son Passé Négrier et propose des Réparations. Texte sur les Réparations : Déclaration de Durban en 2001. Disponible sur : http://sagonet.com/hist/FichHistoire/reparations_banq-Morgan_Ddurban01.html (consulté le 20 juillet 2018).
- RTS. Propos de Micheline Calmy-Rey sur la conférence de Durban. <https://www.rts.ch/info/monde/1037408-conference-de-l-onu-declaration-finale-adoptee.html> (consulté le 22 juillet 2018)

Annexes :

1. Réponse internationale : le rôle de l'Etat et de l'ONU

4. Réponse internationale – Le rôle de l'État et de l'ONU

Le tableau ci-après énumère et résume les définitions de l'esclavage et des pratiques esclavagistes figurant dans les instruments internationaux depuis 1926.

Tableau 1. Conventions successives relatives à l'esclavage

Convention relative à l'esclavage	Définition/Déclaration sur l'esclavage
Convention relative à l'esclavage (1926)	Définition de l'esclavage [art. 1(1)]: « L'état ou condition de l'individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété » Travail obligatoire (ajout) (art. 5): « Les États doivent « prendre des mesures pour éviter que le travail obligatoire n'amène à des conditions analogues à l'esclavage. »
Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)	Servitude (ajout) (Art. 4): « Nul ne sera tenu en esclavage ou en servitude; l'esclavage ou la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. »
Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des inscriptions analogues à l'esclavage	Pratiques analogues à l'esclavage (ajout) (art. 1): Les pratiques analogues à l'esclavage seront abolies: a) Servitude pour dettes; b) Servage; c) Mariages forcés;

2. La composition de la Communauté des Caraïbes



